



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2025-46

Séance du 10 avril 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le trois avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 27

**Ayant pris part à la
délibération : 31**

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Christiane ENJALBERT donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

***Objet de la délibération : Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance :
Avenants n° 2 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2022-2025 avec
l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour les micro-crèches de Fauch et Lafenasse***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 13 décembre 2022 (*délibération n°2022-114*), le Conseil Communautaire a approuvé les termes des conventions de partenariat et d'objectifs 2023-2025 fixant, au titre de l'exercice 2023 et suivants, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour la gestion des micro-crèches de Fauch et Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié.

En raison de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, de la modification des modalités de participation de la CAF par la création du bonus « attractivité » et de l'évolution du bonus territoire prenant en compte très partiellement l'augmentation des coûts à la place des établissements d'accueil du jeune enfant, il convient une nouvelle fois de réévaluer l'aide allouée par la Communauté de Communes à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour les micro-crèches de Fauch et Lafenasse.

Au vu des données comptables 2024 et du budget prévisionnel 2025, il est proposé de porter, au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention de fonctionnement de chaque micro-crèche à 37 500 €, soit 3 750 € par place.

De plus, et toujours en raison de la fragilité de la situation financière des deux micro-crèches, il est proposé de surseoir au remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 22 000 € (*11 000 € par structure*) attribuée à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » tel que décidé lors du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 (*délibération n°2024-15*).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement 2025 attribué à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » tel que proposé ci-dessus, d'approuver les termes des avenants n° 2 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2023 – 2025 à intervenir et d'autoriser le Président à les signer,
- décide d'abroger la délibération n° 2024-115 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie ~~conforme~~,
~~conforme~~

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX

